

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Amiens, le 22 décembre 2016

MONSIEUR LE PRESIDENT
SANTERRE SIEP
BUREAU DDE
1 RUE D'ASSEL
80170 ROSIERES EN SANTERRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SANTERRE SAEP

| Type | Code | Nom |
|-----------------------|--------------|-------------------------|
| Prélèvement | 00079869 | |
| Unité de gestion | 0089 | SANTERRE SAEP |
| Installation | UDI 000656 | CAIX-LE QUESNEL UDI |
| Point de surveillance | S 0000001204 | CENTRE BOURG |
| Localisation exacte | | MR LEFEVRE 27 RUE HAUTE |
| Commune | | FRESNOY-EN-CHAUSSEE |

Prélevé le : vendredi 18 novembre 2016 à 12h01
par : VINCENT DELATTRE - LDAR

Type visite : D2

Reçu au SIEP du Santerre

le : 13 JAN. 2017

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHE DE L'AISNE, LAON 0204

Type de l'analyse : D2

Code SISE de l'analyse : 00079987

Référence laboratoire : H_CS16.3801.10

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Chlorure de vinyl monomère

<0,2 µg/l

0,50

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Acrylamide

<0,10 µg/l

0,10

Epichlorohydrine

<0,10 µg/l

0,10

FER ET MANGANESE

Fer total

<50 µg/l

200,00

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU

Benzo(a)pyrène *

<0,010 µg/l

0,01

Benzo(b)fluoranthène

<0,010 µg/l

0,10

Benzo(g,h,i)pérylène

<0,010 µg/l

0,10

Benzo(k)fluoranthène

<0,010 µg/l

0,10

Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)

<0,010 µg/l

0,10

Indéno(1,2,3-cd)pyrène

<0,010 µg/l

0,10

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Antimoine

<0,5 µg/l

5,00

Cadmium

<0,5 µg/l

5,00

Chrome total

<0,5 µg/l

50,00

Cuivre

0,022 mg/L

2,00

1,00

Nickel

0,7 µg/l

20,00

Plomb

24,1 µg/l

10,00

| | Résultats | Limites de qualité | | Références de qualité | |
|--|-------------|--------------------|------------|-----------------------|------------|
| | | inférieure | supérieure | inférieure | supérieure |
| PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES | | | | | |
| Nitrates (en NO ₃) | 34,6 mg/L | | 50,00 | | |
| Nitrites (en NO ₂) | <0,010 mg/L | | 0,50 | | |
| SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION | | | | | |
| Bromoforme | 1,5 µg/l | | 100,00 | | |
| Chlorodibromométhane | 1,3 µg/l | | 100,00 | | |
| Chloroforme | <1,0 µg/l | | 100,00 | | |
| Dichloromonobromométhane | <1,0 µg/l | | 100,00 | | |
| Trihalométhanes (4 substances) | 2,8 µg/l | | 100,00 | | |

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00079869)

Le résultat de ces analyses présentant un dépassement de la limite de qualité de 10 µg/l pour le paramètre plomb, n'est représentatif que du seul lieu de prélèvement signalé ci-dessus, et ne peut être étendu à l'ensemble des consommateurs du même réseau de distribution. Il traduit la présence de canalisations en plomb au niveau du branchement et/ou du réseau intérieur du logement. Il est donc conseillé de suivre les recommandations de la fiche d'information ci-jointe, en particulier de n'utiliser l'eau froide de robinet pour la boisson et la préparation des aliments, qu'après une période d'une à deux minutes d'écoulement. Il appartient à l'exploitant de diffuser la fiche d'information auprès du particulier concerné.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire



Jérôme Veyret

L'eau du robinet et les métaux : plomb, cuivre et nickel

Information au consommateur

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par les Agences Régionales de Santé (ARS)¹.

La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indécélable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur. Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller.

Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

Limites et références de qualité réglementaires au robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité est fixée à 25 µg/L et sera de 10 µg/L à partir du 25 décembre 2013.

Cuivre : la limite de qualité est fixée à 2 mg/L et la référence de qualité est fixée à 1 mg/L.

Nickel : la limite de qualité est fixée à 20 µg/L.

¹ Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais Picardie